

RÈGLEMENT DES COUPES ET TROPHEES DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Article 1 : Préambule

Le Comité des Pyrénées Atlantiques organise des épreuves dites « COUPES des PYRENEES ATLANTIQUES » et « TROPHEES des PYRENEES ATLANTIQUES » pour les :

- SENIORS MASCULINS
- SENIORS FEMININES
- U17 MASCULINS
- U18 FEMININES

Article 2 : Engagement en Coupe des PA

L'engagement en Coupes des PA est gratuit. Il est **obligatoire** pour toutes les équipes premières Départementales en seniors masculins et féminins. Pour les clubs dont l'équipe première évolue en Nationale ou régionale, on entend par « équipe première départementale », la première équipe réserve du club évoluant en départemental.

Les équipes invitées à participer sont toutes les équipes évoluant en Championnat Départemental, Ligue et Nationale 3 (M et F).

Il est **obligatoire** pour toutes les équipes premières U17 masculins et U18 féminines engagées en Championnat Départemental et de Ligue.

Article 3 : Règles de participation

Chaque équipe inscrite devra suivre la règle de participation de son propre Championnat.

Si un groupement sportif engage plusieurs équipes, la règle des 7 brûlés en Championnat s'appliquera. Elle s'appliquera aussi dans le cas de non inscription de l'équipe évoluant à un niveau supérieur.

Si deux équipes du même club et de même niveau sont engagées, la règle des équipes personnalisées s'appliquera.

Si un club qui a 2 équipes en championnat au même niveau (niveau le plus bas du département), désire en engager une seule en coupe, tous les joueurs évoluant dans ce niveau sont autorisés à jouer dans l'équipe engagée en coupe.

Article 4 : Handicap

Un handicap de 7 points par division est prévu. Il est fixé par rapport au niveau réel des équipes à la date de la rencontre (Championnat en plusieurs phases).

Article 5 : Formule des compétitions

Les compétitions se disputent par élimination directe.

La composition des rencontres est fixée par tirage au sort. Les rencontres jusqu'aux quarts de finale se jouent chez le club hiérarchiquement le plus bas ou chez celui tiré en premier en cas d'égalité de niveau.

Dans le cas où un club aurait encore trois équipes qualifiées pour les ¼ de finales, 2 d'entre elles seraient automatiquement opposées par un tirage au sort.

Dans le cas où un club aurait encore deux équipes qualifiées pour les ½ finales, celles-ci seraient automatiquement opposées à ce stade de la compétition.

Article 6 : Journées et horaires des rencontres

Les journées réservées aux Coupes et Trophées étant fixées et communiquées en début de saison, **les reports de rencontres ne seront pas acceptés.**

Les rencontres sont programmées pour les adultes le Samedi à 20h30 (19h00 et 21h en cas de rencontres couplées). Toutefois, en cas d'accord avec les clubs, les rencontres peuvent être jouées le vendredi à 21h ou le dimanche à 15h.

Les équipes engagées dans plusieurs Coupes programmées aux mêmes dates sont tenues d'assurer dans le même week-end les rencontres qui découlent de leurs divers engagements sauf en cas de 3 rencontres pour une même équipe ; dans ce cas, le match de Coupe des PA devra se jouer à une date antérieure à celle prévue.

Pour les équipes de Nationale 3 ou de Ligue ayant déjà une rencontre de Championnat, la Commission Sportive programmera la rencontre de Coupe des P.A. le vendredi soir si aucun autre accord n'est possible entre les clubs concernés. Le club recevant devra tout mettre en œuvre pour que la rencontre de Coupe des PA se déroule le vendredi soir. Si impossibilité pour le club recevant, le lieu de rencontre sera inversé.

Les équipes évoluant en département devront tenir compte des obligations de leur adversaire dans la programmation de leur rencontre contre une équipe de Ligue ou Nationale.

Pour les U18 F et U17 M, les rencontres sont programmées le samedi à 15h (14h et 16h pour deux rencontres couplées). En cas de journée de championnat de ligue pour une des 2 équipes, la rencontre sera programmée le dimanche à 15h.

En cas de problème de programmation pour une quelconque raison (autres compétitions à la même date, etc.) et une impossibilité d'entente entre 2 groupements sportifs, la Commission Sportive sera habilitée à prendre une décision finale.

Article 7 :

Règles F.F.B.B. et mêmes dispositions que les championnats des Pyrénées-Atlantiques quant à l'e-

marque, réclamations, réserves, appel, qualifications, licences, frais d'arbitrage, durée, prolongations, tenue des joueurs, ballons, etc.

Une comptabilisation des fautes techniques ou disqualifiantes sera faite et entraînera des sanctions cumulées avec celles obtenues en championnat. (cf art 55 du R.S.)

Article 8 : Règlement particulier du Trophée des Pyrénées Atlantiques.

Engagement et règles de participation :

L'équipe départementale engagée en Coupe des PA intègre automatiquement le Trophée des PA dès son élimination de la Coupe (sauf en cas de forfait), et ce jusqu'au tirage des 8èmes de finale inclus. L'équipe départementale encore qualifiée qui ira le plus loin dans la compétition participera directement aux 1/2 finales du Trophée des PA. (Sauf si elle est encore qualifiée en 1/2 finale de Coupe).

En cas d'élimination de plusieurs équipes au même niveau de compétition, les équipes seront départagées au quotient général (nombre de points marqués divisés par le nombre de points encaissés dans les différentes rencontres de Coupe).

Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées en 8ème, elles se rencontreront automatiquement en 1/4 de finale.

Un joueur ou une joueuse (seniors, U20, U18F ou U17M) ayant eu, au cours de la saison, une participation effective dans une rencontre de niveau National ou de Ligue se trouve exclu(e) du Trophée.

Article 9 : Règlement financier

a) Pour tous les matchs, il ne sera pas versé d'indemnité de déplacement.

b) Les frais d'arbitrage sont partagés entre les équipes en présence.

c) Finales adultes et jeunes.

Le prix d'entrée pour les finales sera fixé par le Comité.

d) Forfaits : Tout club déclarant forfait sera pénalisé d'une amende financière.

Montant de l'amende financière : 120,00 €

Montant de l'amende financière à partir des quarts de finale : 240,00 €

e) Répartition de la recette des Finales :

- 15% au club organisateur.
- 85% au Comité.

Article 10 : Conséquence d'un forfait

Le forfait d'une équipe en Coupe ou Trophée entraîne l'élimination de toute équipe de niveau inférieur de la structure.

Article 11 :

Tous les cas non prévus au présent règlement seront résolus par la Commission Sportive conformément aux règlements de la F.F.B.B.

